AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL05_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Yan Génonet

Service / Pôle instructeur :
Service RH

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Présent·e·s :
Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Robin Vieules, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Joseline Beaumeister, Philippe Dénarié, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Alice Leparc, Tony Loisel, Nadine Nivault, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absent·e·s excusé·e·s et représenté·e·s :
Manon Jephos donne procuration à Robin Vieules
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille
Elise Cougoule donne procuration à Valentine Chatenay-Moreno
Robert Dumas-Chaumette donne procuration à Sophie Després
Éric Bazillais donne procuration à Tony Loisel

Absent·e·s : Elodie Gautreau

Secrétaire de séance : Camille Bagourd

Date de la convocation : 01/10/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Procurations : 6
Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 05

Modification de la délibération n° 15 du 21 novembre 2024 portant modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) à compter du 1er novembre 2026 pour les agents de la Police municipale

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 253-5 et L714-4 à 714-13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 2 février 2020 portant sur la généralisation du RIFSEEP,

Vu la délibération n°15 du 21 novembre 2024 modifiant le régime indemnitaire,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 22 septembre 2026,

Vu l'avis du CST du 24 septembre 2026,

AR Prefecture
017-211700281-20261008-DEL05_081026-DE
Reçu le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026

Considérant la volonté de la collectivité de modifier les modalités de maintien de la part de l'ISFE en cas d'absence pour raisons de santé et d'aligner son versement sur les règles applicables au traitement indiciaire,

➢ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour
- 6 abstentions (Tony Loisel + pouvoir Éric Bazillais, Nadine Nivault, Sophie Després + pouvoir de Robert Dumas-Chaumette, Thierry Lambert)

- Abroge, renomme et remplace, à compter du 1er novembre 2026, à l'article 4 : Modalités de retenue ou de suppression pour absence, l'article 1 comme suit :
  1/ Conséquences sur l'ISFE et l'Engagement professionnel, des absences pour maladie
  L'ISFE et l'Engagement professionnel suivent le sort du traitement. Ils sont réduits ou suspendus dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

- Supprime à compter du 1er novembre 2026, l'article « 4/ Les modalités de calcul »

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire

MAIRIE D'AYTRÉ (Charente-Maritime)

Camille Bagourd
Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours
La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.